



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-08

Lampe de classe A (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe de classe A au sens du règlement n° 244/2009 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

110 kWh cumac par lampe installée